

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-70

Objet :

Arrêté de délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de Madame Nathalie PAGNOUX.

Le maire de Saint-Yrieix sur Charente

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-10 ;

Vu l'arrêté n°RH-2024-289 du 10/04/2024 portant titularisation de Madame Nathalie BEAU à compter du 1^{er} avril 2024.

Vu le jugement de divorce en date du 26/08/2025 du Juge aux Affaires Familiales du Tribunal Judiciaire d'Angoulême, justifiant le changement de nom.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie PAGNOUX, agent titulaire, chargée des fonctions d'état-civil, (), est déléguée, au titre de l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous notre surveillance et notre responsabilité, pour l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 (célébration des mariages) et 60 (changement de prénom pour motif légitime) du Code Civil. Madame Nathalie PAGNOUX pourra valablement délivrer sous notre surveillance et notre responsabilité toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 : Madame Nathalie PAGNOUX, agent titulaire, chargée des fonctions d'état-civil / () dispose sous notre surveillance et notre responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et (ou) des adjoints, d'une délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la légalisation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Nathalie PAGNOUX.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique.

Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise au Procureur de la République.

Fait à Saint-Yrieix, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Benoit MIÈGE-DECLERCQ.



Notifié le :
Signature

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : <i>23/03/2026</i>	Publication par voie électronique le : <i>24/03/2026</i>	Notification le : <i>23/03/2026</i>

A Saint-Yrieix, le *24/03/2026*

Le Maire,
Benoit MIÈGE-DECLERCQ.

